

Communauté de Communes Bresse 50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 34
➤ présents : 30 ➤ contre :
➤ votants : 34 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 25 février 2025Séance du 3 mars 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 3 mars à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, également convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Saint-Bénigne, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
		Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	GIRAUD Alain
	Boz	SAVOT Dominique
	Chavannes/Reyssouze	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Chevroux	GUILLERMIN Henri
	Feillens	BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Gorrevod	PESENTI Marie-Jeanne
	Manziat	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise-MARTIN Laurent
	Ozan	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD
	Pont-de-Vaux	Christine-MONTERRAT Raphaël
	Replonges	
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	PANCHOT Huguette
	Sermoyer	JULLIN Gilbert
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Madame Andrée TIRREAU.

Madame Dominique DOUARD a donné pouvoir à Madame Huguette PANCHOT pour voter en son nom.

Madame Victoria POLI a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Monsieur Denis LARDET a donné pouvoir à Monsieur Christian CATHERIN pour voter en son nom.

Madame Agnès PELUS a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne PESENTI pour voter en son nom.

Monsieur Jean-Pierre MARGUIN.

Monsieur Christian GAULIN a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Accroissement saisonnier d'activité.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, article 3

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter

Vu l'article L.332-23-2° relatif à l'accroissement saisonnier d'activité

Considérant qu'en raison de la fréquentation estivale de la piscine Archipel, de la maison de l'eau et de la nature et de la continuité à assurer le service de portage des repas à domicile, il y a lieu de créer les emplois saisonniers suivants :

Piscine Archipel :

Du 28 juin au 7 septembre :

4 postes d'adjoint technique à temps complet, 1^{er} échelon, affectés à l'entretien
2 postes d'adjoint administratif à temps complet, 1^{er} échelon, affecté à l'accueil
3 postes d'opérateurs des activités physiques et sportives, 1^{er} échelon, à temps complet

Maison de l'eau et de la nature :

Du 26 avril au 31 août

1 poste d'adjoint administratif à rémunération horaire, 1^{er} échelon, affecté à l'accueil

Portage des repas à domicile :

Du 1^{er} juillet au 31 décembre

1 poste d'adjoint technique à rémunération horaire, 1^{er} échelon, affecté à la livraison des repas

Considérant les besoins saisonniers,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE les emplois saisonniers suivants :

Piscine Archipel :

Du 28 juin au 7 septembre :

4 postes d'adjoint technique à temps complet, 1^{er} échelon, affectés à l'entretien
2 postes d'adjoint administratif à temps complet, 1^{er} échelon, affecté à l'accueil
3 postes d'opérateurs des activités physiques et sportives, 1^{er} échelon, à temps complet

Maison de l'eau et de la nature :

Du 26 avril au 31 août

1 poste d'adjoint administratif à rémunération horaire, 1^{er} échelon, affecté à l'accueil

Portage des repas à domicile :

Du 1^{er} juillet au 31 décembre

1 poste d'adjoint technique à rémunération horaire, 1^{er} échelon, affecté à la livraison des repas

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

*Pour copie conforme,
Le Président,*

